



## Extrait de la réunion du Bureau

du 18 juillet 2023 à 16 heures

**Étaient présents :** Marcello ROTOLO, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Éric GILBERT, Sébastien RITTY, Christian MUNDINGER et Madame Élodie ISCHIA & Félicien LESEC du Groupement CardoMax/LAP'S (point 1)

**Étaient excusés :** Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Marine DUCHÊNE

### Point 7. PETITE ENFANCE

#### 7.1- Modification des régies de recettes Petite Enfance 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller et Pomme de Reinette à Buhl (FT)

Afin de faciliter le règlement des heures de garde aux parents, en leur donnant la possibilité de régler par carte bancaire, deux modifications doivent être apportées aux actes de création des régies de recettes du 21 décembre 2018 :

- la première dans l'article 4, en ajoutant la possibilité de payer par carte bancaire
- la deuxième dans l'article 6, pour une demande de création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

À la demande du Comptable public assignataire, les arrêtés présentés en annexe 12 annulent et remplacent ceux portés à l'avis du Bureau du 2 mai 2023.

Des modifications de forme ont été apportées aux documents précédents.

Le présent point sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la CCRG.

#### **Le Bureau décide, à l'unanimité :**

- **de valider les modifications des arrêtés des régies existantes des Multi-accueils 1, 2, 3 Soleil et Pomme de Reinette, en annexe**
- **d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les arrêtés de modifications des régies et de nomination des régisseurs et mandataires suppléants qui y sont rattachés.**

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 21 juillet 2023  
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



**Arrêté de création d'une régie de recettes pour le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller**

**Arrêté n° 2023-243**

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les précédents arrêtés de création du 21 décembre 2018 et du 4 mai 2023 n° 2023-210 ;

Vu la délibération du Bureau de la CCRG, point 7, en date du 18 juillet 2023 actant la modification des régies de recettes Petite Enfance 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller et Pomme de Reinette à Buhl ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du ..... 2023 ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, budget principal, Petite Enfance, une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières dues par les usagers du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil.

**Article 2 :**

Cette régie est installée au Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil, 5 rue de la Piscine à 68500 Guebwiller.

**Article 3 :**

La régie encaisse les prestations dues par les usagers de la structure, code d'imputation 7067.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 5 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.  
Le maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 euros par mois.

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse mensuellement ou dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé par l'article 5.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois.

**Article 9 :**

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

La Communauté de Communes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guebwiller, le ..... 2023

Le Président

Marcello ROTOLO

CERTIFIÉ CONFORME ET EXÉCUTOIRE

Le Président

Marcello ROTOLO



## Arrêté de création d'une régie de recettes pour le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl

Arrêté n° 2023-244

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les précédents arrêtés de création du 21 décembre 2018 et du 4 mai 2023 n° 2023-211 ;

Vu la délibération du Bureau de la CCRG, point 7, en date du 18 juillet 2023 actant la modification des régies de recettes Petite Enfance 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller et Pomme de Reinette à Buhl.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du ..... 2023 ;

DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, budget principal, Petite Enfance, une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières dues par les usagers du Multi-accueil Pomme de Reinette.

### Article 2 :

Cette régie est installée au Multi-accueil Pomme de Reinette, 4 rue de la Fabrique à 68530 Buhl.

### Article 3 :

La régie encaisse les prestations dues par les usagers de la structure, code d'imputation 7067.

### Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 5 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.  
Le maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 euros par mois.

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse mensuellement ou dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé par l'article 5.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois.

**Article 9 :**

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

La Communauté de Communes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guebwiller, le ..... 2023

Le Président

Marcello ROTOLO

CERTIFIÉ CONFORME ET EXÉCUTOIRE

Le Président

Marcello ROTOLO